

23 mars 2021

## **L'Assurance Maladie accompagne les 75 ans et plus dans la prise de rendez-vous<sup>1</sup>**

Pour permettre au plus grand nombre d'être protégé, il est nécessaire d'intensifier la vaccination des personnes de 75 ans et plus.

Afin de mieux informer ces personnes, l'Assurance Maladie leur a adressé un courrier entre fin janvier et début février pour les inviter à se faire vacciner contre la Covid-19. À compter du 31 mars, l'Assurance Maladie met en place un dispositif pour **faciliter l'accès à la prise de rendez-vous pour toutes les personnes de 75 ans et plus qui ne sont pas encore rentrées dans le parcours vaccinal.**

Concrètement, ce dispositif prévoit :

- **Une campagne d'appels téléphoniques** à destination des 75 ans et plus : les collaborateurs de l'Assurance Maladie proposeront des rendez-vous proches du domicile de la personne et, si elle l'accepte, prendront le rendez-vous.
- **Des envois de SMS** invitant les 75 ans et plus à appeler un numéro téléphonique dédié à ce dispositif. Lors de l'appel, un collaborateur de l'Assurance Maladie pourra organiser le rendez-vous.

[Personne à mobilité réduite : possibilité de prise charge des transports vers les centres de vaccination](#)

La prise charge des transports vers les centres de vaccination est autorisée de manière dérogatoire pour les personnes dans l'incapacité de se déplacer seules. Pour être pris en charge, **le transport doit être prescrit par un médecin.** Il est remboursable pour un trajet aller-retour vers le centre de vaccination le plus proche, sur présentation de la prescription au transporteur. Les transports concernés sont :

- véhicule sanitaire léger (VSL) ;
- taxi ;
- ambulance (si l'état de santé de la personne le nécessite).

[Les modalités et documents du rendez-vous vaccinal](#)

La vaccination est gratuite. Il faut apporter sa carte Vitale (ou une attestation de droit) et sa carte d'identité. Après avoir rempli un questionnaire de santé, la personne est vaccinée par un médecin, un infirmier ou tout autre soignant habilité à le faire. Il s'agit d'une injection intramusculaire, dans l'épaule le plus souvent, comme la plupart des vaccins. Puis il convient de rester 15 minutes sur place par mesure de sécurité. À l'issue de la vaccination et du temps d'observation, une **attestation de vaccination est remise.**

---

<sup>1</sup> Source : Site internet de l'Assurance Maladie : [www.ameli.fr/seine-et-marne/assure/actualites/](http://www.ameli.fr/seine-et-marne/assure/actualites/)

Cette démarche est identique pour la seconde injection du vaccin.

Se faire vacciner par son médecin traitant : mode d'emploi

À la suite des avis rendus par l'Agence européenne du médicament (EMA) et la [Haute Autorité de santé \(HAS\)](#) sur l'utilisation du vaccin AstraZeneca, la **campagne vaccinale avec ce vaccin a repris le 19 mars 2021 dans les cabinets médicaux pour les 55 ans et plus.**

L'efficacité démontrée du vaccin AstraZeneca dans la prévention des hospitalisations et des décès liés à la Covid-19 l'emporte en effet largement sur la probabilité extrêmement faible de développer les effets secondaires signalés dans certains pays européens et apparaissant chez des personnes majoritairement âgées de moins de 55 ans.

Dans un premier temps, cette démarche reste à l'initiative des médecins traitants ou spécialistes.

**Important** : si un patient ne peut pas se rendre au rendez-vous de vaccination, il est impératif de prévenir en avance le médecin ou son secrétariat pour ne pas risquer de perdre la dose de vaccin car le flacon, une fois ouvert, a une durée de conservation très limitée.

Cette démarche sera identique pour la seconde injection du vaccin.

En savoir plus, lire l'article [Qui peut se faire vacciner contre la Covid-19 par son médecin traitant ?](#)

Se faire vacciner en pharmacie

Plus de 18 000 pharmacies vont très prochainement être en capacité de proposer la vaccination, le temps que les pharmaciens s'approvisionnent en doses.

Même vacciné, les gestes barrières sont nécessaires

Il faut continuer à s'isoler en cas de [test positif à la Covid-19](#), en cas de contact avec une personne positive, ou dès l'apparition de symptômes. Les [gestes barrières](#) sont toujours à appliquer scrupuleusement. Le port du masque reste toujours recommandé, y compris pour les personnes vaccinées.

Les études actuelles sur les vaccins contre la Covid-19 ne permettent pas de savoir si les vaccins réduisent la contagiosité, c'est-à-dire si une personne vaccinée transmet ou non le virus.